

# APVF REVUE DE PRESSE N° 238

17 SEPTEMBRE



APVF - 42 Bd Raspail 75007 PARIS  
Tél. : 01 45 44 00 83 / Fax : 01 45 48 02 56  
Site Internet : [www.apvf.asso.fr](http://www.apvf.asso.fr)

# SOMMAIRE

## REFORME TERRITORIALE

17/09	L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales		P 2
13/09	Cofinancements : les petites villes en appellent au Premier Ministre		P 4

## FINANCES LOCALES

17/09	Réforme des CRC : l'Assemblée amende le projet		P 5
15/09	Le 28 septembre, le gouvernement présentera au CFL les modalités de mises en œuvre du gel des concours financiers		P 7
15/09	La révision des impôts locaux va être testée en grandeur nature		P 8

## SERVICE PUBLIC

17/09	L'APVF veut des paroles fortes pour conforter l'avenir des petits hôpitaux		P 9
-------	--	---	-----

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

17/07	Les effectifs des territoriaux doivent se stabiliser en 2011		P 10
-------	--	---	------

## CULTURE

17/09	Le Ministère de la Culture veut engager une « nouvelle donne » avec les élus		P 11
-------	--	---	------

## EUROPE

10/09	Les collectivités se mobilisent		P 12
-------	---------------------------------	---	------

### **L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales**

Les députés socialistes ayant décidé de ne pas siéger (cf. "BQ" d'hier), le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales a été adopté dès hier, en seconde lecture, par l'Assemblée nationale.

Le secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales, M. Alain MARLEIX, est venu défendre le texte, en fauteuil roulant. Il s'est cassé les deux jambes après avoir chuté, en août, dans les escaliers de son domicile auvergnat, et a été salué à son arrivée dans l'hémicycle par les – rares – députés présents.

En effet, seuls MM. André CHASSAIGNE (PCF, Puy-de-Dôme) et François de RUGY (Verts, Loire-Atlantique) étaient présents sur les rangs de la gauche. M. Bruno LE ROUX, député (PS) de Seine-Saint-Denis, a siégé brièvement, lorsqu'un amendement qu'il soutenait, concernant les aérodromes et aéroclubs, a été adopté.

Au cours de la séance de nuit, l'Assemblée nationale a rétabli le scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection du futur conseiller territorial, appelé à remplacer le conseiller général et le conseiller régional. Ce conseiller territorial siégera en effet à partir de 2014 à la région et au département. De fait, toutes les dispositions proposées par le gouvernement ou le rapporteur, l'ancien ministre Dominique PERBEN, député (UMP) du Rhône, ont été adoptées : outre le scrutin majoritaire, les députés ont adopté le tableau des effectifs des conseillers territoriaux dont le nombre est désormais fixé à 3482, le seuil des 12,5 % des inscrits pour l'accès au second tour (abaissé à 10 % par le Sénat), le respect des circonscriptions législatives pour le redécoupage des nouveaux cantons, (cf. "BQ" du 8 septembre), le remplacement du titulaire par le suppléant dans tous les cas de figure, dispositions concernant la parité à l'art 36-D... Les députés ont supprimé la modification des règles de cumul de mandats locaux, voulue par le Sénat, à la suite d'un

amendement centriste. "Vouloir introduire un article sur le cumul au détour d'un texte qui ne vise pas à revisiter l'ensemble de la gouvernance nationale, cela ne paraît pas raisonnable, c'est aborder un vaste sujet par une toute petite porte qui ne permettrait pas de bien le traiter", a fait valoir M. Michel PIRON (UMP, Maine-et-Loire).

Alors que les sénateurs avaient rétabli la clause de compétence générale, les députés ont réintroduit une répartition plus exclusive des compétences des départements et des régions, comme ils l'avaient fait en première lecture. Selon cet amendement, si la loi attribue une "compétence d'attribution" à la région, le département ne pourra plus intervenir dans ce domaine. Cependant, si la compétence reste non attribuée, une collectivité pourra se l'attribuer ("compétences laissées à l'initiative locale") s'il y a une délibération en ce sens de ses instances. Un amendement a été négocié avec le groupe Nouveau Centre. Cet amendement prévoit la mise en place sous trois ans d'un comité chargé de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions issues des articles 35 à 35 quater de la loi.

Concernant les métropoles, toutes les dispositions réintroduites par le rapporteur (intégration fiscale et financière ; conditions de majorité pour définir l'intérêt communautaire) ont été supprimées. Pour la mise en place de l'intercommunalité, un amendement soutenu par l'Association des Maires de France, qui prévoyait une date de fin de processus au 1<sup>er</sup> mars 2013 au lieu du 30 juin 2013 a été repoussé.

Le vote solennel aura lieu le 28 septembre. Une commission mixte paritaire sera ensuite réunie. Si aucun accord n'intervient, une lecture définitive interviendra, ce qui pourrait engendrer des difficultés avec le Sénat (cf. "BQ" du 15 septembre).

Les députés Nouveau Centre ont cependant salué hier des "avancées". Le groupe NC a "obtenu des garanties pour l'autonomie fiscale des communes et une évaluation annuelle des conditions de mise en œuvre des dispositions relatives à la clarification des compétences", a déclaré son président, M. François SAUVADET. "A l'initiative du Nouveau Centre, l'Assemblée a renoncé au transfert automatique de la dotation globale de fonctionnement et de la recette de la taxe sur le foncier bâti des communes vers les futures métropoles prévues" dans le texte, ajoutent-ils. "Cette disposition, qui avait provoqué l'incompréhension et l'inquiétude de nombreux élus locaux, aurait privé les communes urbaines et péri-urbaines dans le territoire de ces futures métropoles de toute capacité à exercer leurs compétences. Les maires de ces communes seraient devenus des maires d'arrondissements sans aucun pouvoir !", estiment-ils.

Dès hier, les députés socialistes ont réitéré leur intention d'"abroger" ce texte s'ils reviennent au pouvoir et de réaliser "l'indispensable acte II de la décentralisation". Dans un communiqué intitulé "la décentralisation défigurée", le groupe socialiste réaffirme son opposition à la réforme territoriale du gouvernement, soulignant que "l'UMP n'est animée que par une seule motivation : écartier le contre-pouvoir que représentent à ses yeux les collectivités territoriales". "M. SARKOZY n'a qu'une idée, poursuit le texte, charcuter la carte électorale pour empêcher de nouvelles bérézina à son parti". "Héritiers des pères de la décentralisation qu'ont été François MITTERRAND, Pierre MAUROY et Gaston DEFFERRE, nous ne pouvons accepter de voir cette œuvre de modernisation du pays ainsi défigurée". "Si à l'usure, ce texte est finalement voté, nous prenons l'engagement de l'abroger et d'accomplir l'indispensable acte II de la décentralisation : renforcement de l'autonomie des collectivités territoriales mais aussi de leur solidarité ; clarification de leurs compétences ; préservation de leurs financements", ajoute le communiqué.

Le président de l'Assemblée des départements de France (ADF), M. Claudy LEBRETON, président (PS) du conseil général des Côtes-d'Armor, a qualifié la création du conseiller territorial de "véritable aberration aux regards des réalités politiques locales". Il "sera dans

l'incapacité de mener à bien" sa double responsabilité, estime-t-il dans un communiqué. M. LEBRETON "déploie" en outre les erreurs que constituent, selon lui, la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, et l'encadrement "drastique" des financements croisés. "Ces dispositions portent un coup fatal au développement de la solidarité territoriale", poursuit-il.

### **Cofinancements : les petites villes en appellent au Premier ministre**

L'Association des petites villes de France (APVF) a fait savoir ce lundi 13 septembre que son président, Martin Malvy, venait d'écrire à François Fillon "afin d'attirer son attention sur les risques que ferait courir" une adoption définitive du projet de réforme des collectivités tel que modifié la semaine dernière par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Pour l'APVF, c'est avant tout la nouvelle mouture des articles 35 ter et 35 quater qui pose problème : interdiction pour les communes de plus de 3.500 habitants de bénéficier pour un même projet d'un cumul de subventions d'investissement ou de fonctionnement accordées par un département et une région ; obligation, lorsque ces communes sont maîtres d'ouvrage d'un projet d'équipement, d'apporter seules 30% du montant total du financement ; subvention régionale autorisée uniquement pour soutenir des opérations "d'envergure régionale". L'association y voit autant de freins à "la capacité d'investissement des collectivités territoriales en général et des petites villes en particulier", qui "aboutiraient à la remise en cause de nombreux projets structurants". Et attend par conséquent "une prise de position du gouvernement, en séance, qui permette de préserver les cofinancements".

C.M.

### Réforme des CRC : l'Assemblée nationale amende le projet de loi

En commission des lois, le 15 septembre 2010, les députés ont maintenu le champ de compétence des chambres, mais ont réduit le nombre des juridictions de métropole à 16. Des modifications qui ne rassurent pas Sylvain Huet, président du syndicat des juridictions financières (SJF).

Presqu'un an après son dépôt, le 28 octobre 2009, l'Assemblée nationale a examiné en commission des lois le projet de loi portant réforme des juridictions financières, le 15 septembre 2010. Plusieurs fois depuis sa prise de fonction, le nouveau Premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, avait plaidé pour un aménagement du projet de loi initialement portée par Philippe Seguin. «La réforme ne se fait pas et ne se fera pas au détriment des chambres régionales» avait-il notamment déclaré le 10 septembre 2010 devant la CRC Rhône Alpes.

Les principales modifications introduites par la commission des lois de l'Assemblée nationale sont :

- **Suppression de l'unification organique et statutaire de la Cour et des chambres :**  
Les articles 6 et 9 du projet de loi, qui prévoyaient d'unifier organiquement et statutairement la Cour et les chambres régionales des comptes (CRC), ont été supprimés. «C'est un point très positif, s'est félicité Sylvain Huet, président du Syndicat des juridictions financières (SJF). Ainsi le champ de compétence des CRC reste le même.»  
Tous les satellites des collectivités locales ainsi que certains établissements comme les EPIC, ou encore ceux de coopération culturelle ou éducative, restent donc bien dans le champ des contrôles des gestions publiques locales.
- **Maintien de la définition de l'examen de la gestion :**  
Plusieurs amendements visaient à modifier l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières au motif que la définition de l'examen de la gestion pourrait entraîner une confusion avec la mission nouvelle d'évaluation des politiques publiques. La commission des lois a rejeté ces amendements.
- **Réduction du nombre des CRC de métropole de 22 à 16.** La carte administrative n'est pas détaillée plus avant. Les conditions de regroupement ne sont pas précisées.
- **Relèvement des seuils d'apurements administratif**  
Sont donc exclus :
  1. les comptes des communes dont la population n'excède pas 3.500 habitants, pour l'exercice 2012, et 5000 habitants pour les exercices ultérieurs, ou dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier CA est inférieur à 1 million d'euros pour l'exercice 2012 et 3 millions d'euros pour les exercices ultérieurs
  2. les comptes des établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population inférieure à 5000 habitants pour l'exercice 2012 et 10 000 habitants pour les exercices ultérieurs et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier CA est inférieur à 2 millions d'euros pour l'exercice 2012, et 5 millions d'euros pour les exercices ultérieurs,
  3. les comptes des associations syndicales autorisées et des associations de remembrement,
  4. les comptes des établissements publics locaux d'enseignement (dont les ressources de fonctionnement au CA n'excèdent pas 3 millions d'euros après 2012
- **Suppression de l'expérimentation de certification des comptes des collectivités locales** (article 12 du projet de loi),
- **Elaboration d'un «rapport de dettes»,** annexé au budget primitif des communes de plus de 5.000 habitants, des conseils généraux et régionaux. L'amendement adopté précise que «ce rapport présente la stratégie de gestion de la dette et de la trésorerie. Il indique l'évolution du montant de la dette, de l'emprunt et des lignes de trésorerie, ainsi que la structuration de la dette. Il fournit une liste exhaustive des emprunts en précisant les établissements auprès desquels ces emprunts sont souscrits, les taux et le solde à rembourser. Le

rapport détaille, le cas échéant, les mécanismes de couverture mis en place.»

## **Carte territoriale et recrutement des magistrats des CRC : « l'inquiétude persiste », confie Sylvain Huet, président du SJF**

**La Gazette des Communes : Les modifications apportées par la commission des lois de l'Assemblée nationale vous satisfont-elles ?**

**Sylvain Huet :** Nous ne sommes pas encore rassurés quant à la carte territoriale et au recrutement des magistrats de CRC. Il nous faut trouver des solutions. Sur les 25 départements annuels, seuls 8 à 10 recrutements sont effectués. Mais le gouvernement se semble pas disposer à créer un concours pérenne comme celui par exemple des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. De même nous regrettons que les députés aient adopté le relèvement des seuils. Il faudrait qu'ils restent en l'état.

Par contre, c'est un grand motif de satisfaction pour nous, que soit maintenue la définition de l'examen de la gestion. Cette dernière fait désormais consensus depuis 2001 et a permis de pacifier les relations avec les élus locaux. Rouvrir la discussion n'aurait pas été une bonne chose.

Par ailleurs, une de nos anciennes revendications a été entendue : le débat est transformé en une amende pour les comptables publics, proportionnelle au montant du préjudice.

**La carte territoriale prévoit désormais 16 chambres régionales des comptes en métropole. Espérez-vous encore des modifications sur ce point ?**

Nous souhaitons que les chambres soient présentes dans chaque région administrative. Nous demandons ainsi le maintien d'au moins une section de CRC au sein de chaque région ; la proximité géographique étant indispensable pour permettre un exercice pertinent et suffisamment réactif de la programmation et des contrôles organiques, ainsi que des contrôles budgétaires. Néanmoins, je crains que cela ne soit sans doute pas retenu. En effet l'amendement adopté en commission réduit le nombre de CRC à 20, dont 4 en outremer. Il en reste donc 16 pour la métropole. L'enjeu est politique, mais j'espère voir des amendements d'ici la séance publique de l'Assemblée nationale du 11 ou 12 octobre 2010. Je ne sais pas quelles CRC risqueraient de fermer. Mais si le principe retenu est celui du nombre de magistrats, il y a plus de risques que la CRC du Limousin soit fermée que celles d'Île de France ou encore du Nord Pas de Calais.

Surtout, si cela devait se confirmer, le SFJ espère vivement que les regroupements régionaux seront inscrits dans la loi et ne relèveront donc pas du pouvoir réglementaire. Au risque si non de voir le nombre de CRC se réduire encore, et ce plus facilement.

**Le Congrès annuel du SJF se déroulera le 7 octobre à Paris. Quelques jours plus tard, l'Assemblée nationale votera, le 11 ou le 12 octobre, le projet de loi. Restez-vous confiants ?**

Nous constatons que nos arguments sont entendus. Il faut rester optimistes, la raison l'emportera. On espère que le gouvernement saura nous entendre. Si les CRC disparaissent, personne d'autres que nous ne fera le contrôle de la gestion des collectivités locales.

Ainsi, nous sommes à la croisée des chemins. Soit le projet de loi peut aboutir à maintenir les CRC en en faisant des coquilles vides. Soit les CRC en sortiront renforcées si le Parlement et le gouvernement font les bons choix».

## **Le 28 septembre le gouvernement présentera au CFL les modalités de mises en œuvre du gel des concours financiers aux collectivités locales**

Dans deux semaines, le 29 septembre, Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, et François Baroin, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État, présenteront en conseil des ministres le projet de loi de finances pour 2011 et le projet de loi de programmation des finances publiques. La veille, le Comité des finances locales (CFL) aura eu la primeur des principales mesures concernant les collectivités locales. Aujourd'hui, le cap est connu: d'une part, les collectivités doivent participer au redressement des comptes publics et, d'autre part, le remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale s'accompagnera d'un renforcement de la péréquation. Mais il reste à préciser les modalités de mise en œuvre de ces orientations.

Lors de la Conférence sur le déficit public du 21 mai dernier, le Président de la République a annoncé que «les concours financiers de l'État aux collectivités locales, hors FCTVA, seront stabilisés en valeur sur la période 2011-2013». L'enveloppe concernée par ce gel, qui devrait porter sur 50.450 millions d'euros inscrits en loi de finances initiale pour 2010, comprendra:

- les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales (PSR), à l'exception du FCTVA (6.228 millions d'euros en LFI 2010). Le prélèvement sur recettes «amendes de la circulation» (640 millions d'euros en LFI 2010) sera aussi soustrait du PSR car le gouvernement prévoit de réformer le circuit budgétaire des amendes de la police de la circulation avec la création en PLF 2011 d'un compte d'affectation spéciale «Contrôle de la circulation et du stationnement routier», qui regroupera l'ensemble des recettes des amendes de la circulation, radars et hors radars. Le prélèvement sur les recettes de l'Etat «amendes de la circulation» sera corrélativement supprimé. Cette disposition prendra aussi en compte la généralisation du procès-verbal électronique;
- la mission «Relations avec les collectivités territoriales», excepté les subventions diverses pour travaux d'intérêt général et les crédits de fonctionnement de la DGCL;
- la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle (imputée sur la mission «Travail et emploi»).

## FISCALITÉ

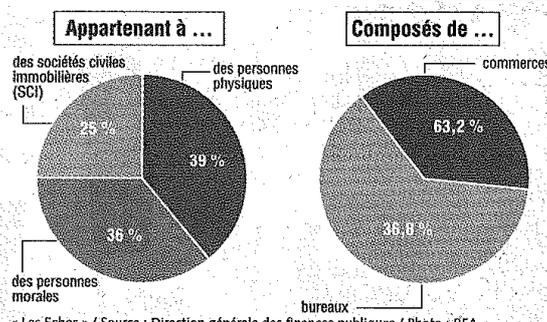
La réforme des valeurs locatives va être expérimentée dans cinq ou six départements. Les propriétaires des 3 millions de locaux commerciaux devront déclarer les caractéristiques de leurs biens l'an prochain.

## La révision des impôts locaux va être testée en grandeur nature

Entamée début juillet, la concertation sur la réforme des valeurs locatives a, semble-t-il, suffisamment avancé pour lancer une expérimentation dans cinq ou six départements dès l'an prochain. La méthode proposée par Bercy a reçu un accueil plutôt favorable des élus locaux. Le sujet est pourtant sensible : il s'agit de réviser les bases cadastrales - inchangées depuis les années 1970 - servant à calculer les impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.). L'objectif est de rendre la fiscalité plus juste. A titre d'exemple, l'impôt serait allégé pour les entreprises ayant investi dans des locaux datant des années 1970 et augmenté pour celles ayant réhabilité des locaux anciens.

Le gouvernement a opté pour la prudence : la réforme concerne les 3 millions de locaux commerciaux (boutiques, bureaux, administrations publiques, etc.). Elle s'étend aussi aux cabinets des professions libérales et à certains sites industriels (20 % environ). C'est pour ces locaux professionnels que la différence entre les impôts payés et la valeur réelle des bâtiments est la plus criante, estime Bercy. Les centres commerciaux situés en périphérie des villes, par exemple, paient beaucoup trop d'impôt par rapport aux grands magasins parisiens. Conséquence : les recours en

### 2,82 millions de locaux commerciaux



« Les Echos » / Source : Direction générale des finances publiques / Photo : REA



justice sont fréquents. La révision des valeurs des locaux commerciaux est, surtout, beaucoup moins explosive que celle des 45 millions de logements privés. Elle aura donc valeur de test avant une éventuelle extension à tout le parc immobilier.

#### Mise en œuvre en 2014

La réforme pourrait être adoptée dès le budget 2011 - par amendement - ou au plus tard dans le collectif budgétaire de fin d'année, pour une mise en œuvre en 2014, de manière à coïncider avec les nouveaux mandats locaux, explique la Direction générale des finances publiques dans un document

de méthode transmis aux élus locaux. Un délai incompressible, compte tenu de l'ampleur des travaux préalables à la révision (recensement des locaux, simulations et adaptations éventuelles). « Les bases d'imposition refléteront les loyers du marché et seront évaluées sur la base d'une collecte exhaustive auprès des propriétaires d'informations sur les caractéristiques des locaux et le niveau des loyers », indique Bercy. Le patronat, qui n'a pas encore été consulté, craint des transferts de charges importants entre professionnels. A ce stade, aucune simulation n'est possible, Bercy n'ayant pas connaissance des loyers prati-

qués pour les locaux commerciaux. C'est ce qui justifie de réaliser un test en grandeur nature, dans 5 ou 6 départements, « afin d'appréhender les conséquences de la révision, avant une application généralisée ».

Dans un premier temps, la réforme ne modifiera pas la pression fiscale globale sur les contribuables. Les taux appliqués aux valeurs locatives seront réduits ou augmentés de telle sorte que la réforme soit neutre, au moins la première année. A long terme, en revanche, les communes pourront modifier à nouveau ces taux, ce qui impliquera, dans certains cas, des hausses d'impôts. LUCIE ROBEQUAIN

## Les professionnels expriment des inquiétudes

**Si elles admettent la nécessité d'une réforme, les fédérations du commerce et de l'immobilier comme les grandes foncières s'inquiètent de ses modalités.**

Les fédérations du commerce et de l'immobilier (qui n'ont pas été consultées) ne contestent pas la nécessité de revoir des valeurs locatives datant de 1970, mais la réforme de la taxe professionnelle, devenue la contribution économique territoriale (CET), en a échaudé plus d'un. « Avec la CET, certaines entreprises en réseau (concessions auto,

magasins d'habillement...) ont subi des augmentations de taxe très importantes, de +10 % à +45 %, observe Claude Boule, président de l'Union du grand commerce de centre-ville (UCV). Si la révision des valeurs locatives conduit à la même situation, on ne peut pas être d'accord. » D'autant que la valeur locative sert à calculer la taxe foncière répercutée sur le locataire, mais aussi la CET, qu'elle ferait indirectement à nouveau augmenter. Par ailleurs, « nous voulons que les conséquences de la réforme soient étalées dans le temps », poursuit

Claude Boule. « Les quatre ou cinq ans accordés pour la CET sont un délai trop court. » L'UCV développera son argumentaire en novembre, date prévue de la parution de son Livre blanc sur la fiscalité des entreprises du commerce.

#### « Une vraie transparence »

Les grandes foncières cotées, dont les revenus locatifs servent à valoriser le patrimoine immobilier, expriment une autre inquiétude. « Pour que les acteurs économiques ne perdent pas confiance dans le marché, nous voulons une vraie transparence

sur la méthode de calcul par l'administration de ces nouvelles bases de valeurs locatives et leur cohérence avec les méthodes de valorisation du marché », prévient Dorian Kelsberg, de la Fédération des sociétés immobilières et foncières. « La révision ne devrait pas avoir d'impact significatif sur nos commerçants, estime Clémentine. Mais selon leur secteur d'activité, certains tolèrent un loyer de 15 % de leur chiffre d'affaires, d'autres de 8 %. Avec la révision, il sera peut-être nécessaire d'ajuster certains loyers » plutôt que de risquer la cessation de paiements des locataires. M. C.

## L'APVF veut des "paroles fortes" pour conforter l'avenir des petits hôpitaux

L'Association des petites villes de France (APVF) a été reçue le 14 septembre par Roselyne Bachelot-Narquin afin d'évoquer l'avenir des petits hôpitaux, qui est devenu l'un de ses principaux chevaux de bataille. Cette rencontre se situe en effet dans le cadre du projet de décret déterminant de nouveaux seuils d'activité pour la fermeture des petits blocs opératoires et des services de maternité (voir nos articles ci-contre). A cette occasion, les élus présents ont fait part à la ministre de la Santé "de leurs très vives inquiétudes à la suite de l'annonce dans la presse au cours de l'été de la publication imminente de décrets 'couperet' qui concerneraient une cinquantaine d'hôpitaux de petites villes réalisant moins de 1.500 actes chirurgicaux par an". Ils dénoncent en particulier "l'absurdité d'une norme comptable uniforme" qui ne tient pas compte de la diversité des situations. Cette prise de position vise l'annonce par Roselyne Bachelot-Narquin, le 26 août dernier, du projet de décret qui semblait pourtant avoir été reporté sine die un mois plus tôt.

Mais le contexte a cependant évolué avec l'annonce du 26 août qui prévoit également la mise en place d'une mission d'accompagnement de la réorganisation de l'offre de soins, regroupant onze personnalités reconnues. L'APVF se saisit donc de la mise sur pied de cette mission et de la montée en charge des agences régionales de santé (ARS) pour formuler une double demande. Elle souhaite, d'une part, que la ministre mandate les directeurs généraux des ARS - qui pilotent désormais les opérations de regroupement - pour "agir au cas par cas, afin de privilégier l'approche territoriale sur la logique comptable et [...] mettre fin aux campagnes permanentes de dénigrement qui touchent les petits hôpitaux" (reprise d'un reproche qui était fait de longue date aux anciennes agences régionales de l'hospitalisation). D'autre part, l'APVF demande que la mission d'accompagnement dispose "de réels moyens financiers pour accompagner la modernisation et la mise aux normes des petits hôpitaux". De son côté, le ministère avait déjà annoncé, le 26 août, une enveloppe de 45 millions d'euros sur la période 2010-2012, destinée à financer "des projets d'établissements mieux ciblés sur leur mission de proximité". Sur un plan plus symbolique, la délégation a également demandé à la ministre de la Santé "des 'paroles fortes' pour conforter les petits hôpitaux comme composante indispensable de l'offre de soins sur tout le territoire".

Selon le communiqué de l'APVF publié au lendemain de la rencontre, Roselyne Bachelot-Narquin est restée prudente dans ses réponses, se contentant de prendre acte des inquiétudes des élus des petites villes et d'assurer que la souplesse serait partout privilégiée sur la coercition.

Jean-Noël Escudié / PCA

## EMPLOI

## Les effectifs des « territoriaux » doivent se stabiliser en 2011

« La politique d'augmentation du nombre de fonctionnaires » dans les collectivités territoriales, telle que le chef de l'Etat l'avait fustigée au mois de juillet dernier, semble en voie d'extinction. En 2011, les effectifs des communes et de leurs groupements, des départements et des régions, selon le baromètre que vient de rendre public Randstad, ne devraient pas varier d'un iota ou presque. Sur les 216 responsables de ressources humaines (RH) interrogés par les experts du groupe mondial de travail temporaire, en mai et juin derniers, 58 % estiment en effet que l'effectif de leur collectivité stagnera l'an prochain. Une part non négligeable (15 %) prévoit même de revoir leurs troupes à la baisse.

Un « renversement de tendance » très net au regard de la situation décrite la semaine dernière dans le rapport annuel 2009-2010 sur la fonction publique (« Les Echos » du 26). Ce document soulignait que pour la première fois depuis trente ans ses effectifs n'avaient pas augmenté en 2008, mais que les effets de la politique de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux en ce qui concerne l'Etat avaient été atténués par les embauches d'agents dans les collectivités locales.

Tel ne devrait donc pas être le cas en 2011 et ce d'autant que les RH interviewés par Randstad

n'ont pas tous, loin s'en faut, l'intention de remplacer systématiquement les « territoriaux ». Ils sont en effet 43 % à prévoir d'agir ainsi. Les autres n'en savent encore rien (28 %) ou ont prévu d'agir en sens contraire : 13 % de ces responsables ont planifié un remplacement sur deux et 11 % un remplacement sur trois, voire au-delà.

### Recours à l'intérim

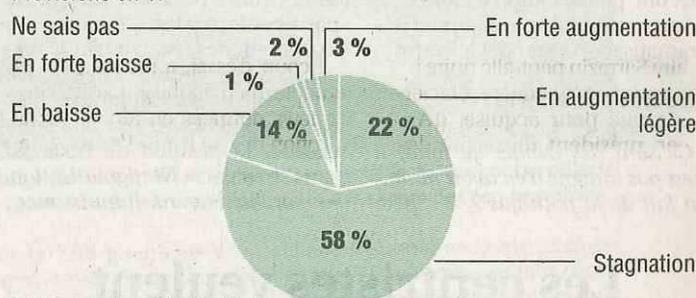
Autre enseignement, le recrutement de salariés non titulaires issus du privé n'est plus tabou. La quasi-totalité (près de 9 sur 10) des RH interrogés estiment ainsi que leurs futures recrues pourraient venir de ce secteur, comme de la fonction publique d'Etat ou de la fonction hospitalière. Par ailleurs, les deux tiers des interrogés considèrent qu'avoir réussi un concours n'est pas un critère déterminant à l'embauche. Mieux vaut, selon eux, faire appel à des personnes opérationnelles immédiatement et expérimentées, plutôt que des lauréats de concours dépourvus d'expérience.

Le baromètre signale enfin que le recours à l'intérim, légal depuis août 2009 dans le secteur public, est désormais envisagé pour des métiers variés, de l'infirmier à l'animateur de loisirs, en passant par le technicien de réseaux ou le chef de projet informatique.

J. C.

### L'évolution des effectifs des collectivités locales selon leurs DRH

Prévisions en %



Idé / Source : Baromètre Randstad

En 2011, les effectifs des communes et de leurs groupements, des départements et des régions ne devraient pas, ou presque pas, varier.

## Le ministère de la Culture veut engager une « nouvelle donne » avec les élus

« Je souhaite instaurer une "nouvelle donne" dans le dialogue avec les collectivités », a indiqué le ministre de la Culture, début septembre, dans un discours prononcé devant les préfets de région.

Frédéric Mitterrand veut « refonder et approfondir » le partenariat avec les élus locaux sur la base du rapport que lui remettra, fin septembre, la mission présidée par Jérôme Bouet, ancien directeur de la musique, de la danse et des spectacles au ministère de la Culture. Le ministre a également annoncé l'existence d'un « plan d'action pour le monde rural en cours de réalisation dans le cadre du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel », afin de lutter contre les « déserts culturels ».

Clause de compétence générale maintenue pour la culture  
Faisant référence au projet de réforme territoriale que l'Assemblée nationale examinera, en deuxième lecture, à partir du 15 septembre, le ministre a affirmé que « la clause générale de compétence des collectivités territoriales dans le domaine culturel est et sera préservée. (...) Je serai très vigilant (...) afin que la spécificité culturelle dans le nouveau dispositif institutionnel soit préservée », a-t-il insisté.

Dans le domaine de l'enseignement artistique, l'Etat souhaite engager avec les collectivités « la création d'établissements d'envergure nationale et internationale, insérés dans les trois grades européens licence-master-doctorat », un chantier qui nécessitera des regroupements d'écoles « avec la transformation de ces établissements en EPCC, en particulier pour les écoles d'arts plastiques ».

Concernant le spectacle vivant, Frédéric Mitterrand a engagé les préfets à développer le rapprochement entre les institutions et à favoriser le développement de projets dans le cadre des « conférences régionales du spectacle vivants.  
« D'autres outils de dialogue ont vocation à voir le jour prochainement, sur les équipements, la commande publique en matière artistique et les centres d'art », a précisé le ministre.

Dans le cadre de la politique patrimoniale, l'Etat a annoncé le 9 septembre, le lancement d'un « plan musées 2011-2013 » qui prévoit la rénovation de 79 établissements en région.

## Les collectivités se mobilisent

**Alors que la réflexion sur l'avenir de la politique de cohésion pour 2014-2020 est lancée, les collectivités locales s'engagent pour la défendre, avant la présentation en avril 2011 de la première proposition chiffrée de la Commission européenne.** Avec 308 milliards d'euros pour la période 2007-2013 et 14,3 milliards d'euros dévolus à la France, la politique de cohésion joue un rôle important dans la réduction des écarts entre régions et territoires de l'Union.

### **Défense des plus pauvres**

Des critiques de cette politique souhaitent pourtant régulièrement en retirer le bénéfice aux régions pauvres des pays les plus riches. «Les élus de la Maison européenne des pouvoirs locaux français agiront pour la défense des intérêts des collectivités locales françaises le plus en amont possible», a annoncé Bruno Bourg-Broc, président de la MEPLF, lors d'une conférence de presse, le 8 septembre 2010.

La MEPLF rassemble l'AMF, l'AGVF, la FMVM, l'APVF et l'ADF, chacune représentée lors de la conférence de presse. Claudy Lebreton, président de l'ADF, soulignait que rien n'étant possible sans les collectivités, elles devaient peser en amont sur l'élaboration des directives.

Selon Jacques Péliissard, président de l'AMF, la politique de cohésion doit respecter trois priorités. Elle ne doit pas être renationalisée, elle doit couvrir la totalité de l'espace européen et maintenir les objectifs de convergence, compétitivité et promouvoir la coopération. Jean-Pierre Balligand, vice-président de l'APVF, demandait la fin de la captation par l'Etat des politiques de cohésion et une définition de mécanismes de partenariat au niveau européen.

Enfin, Michel Destot, président de l'AMGVF, a rappelé l'évolution de la carte de la pauvreté : «Il y a vingt ans, un pauvre était une personne âgée dans le monde rural. Aujourd'hui, c'est un jeune en ville, souvent d'origine étrangère, de famille monoparentale.» D'où l'importance, selon lui, de moyens budgétaires supplémentaires fléchés vers les politiques urbaines.

### **Hasard du calendrier ?**

Johannes Hahn, commissaire européen à la Politique régionale, de passage à Paris le même jour, rencontrait six présidents de région, dont Alain Rousset, président de l'ARF, seule grande association d'élus non membre de la MEPLF, ainsi que Michèle Sabban, présidente de l'Assemblée des régions d'Europe. Johannes Hahn a indirectement rassuré Michel Destot et les élus de la MEPLF : il s'est montré favorable non seulement à l'accroissement du rôle des villes mais aussi à l'éligibilité de toutes les régions au Feder.